



ARRÊTÉ N° 2022/463

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 12 septembre 2022 de la Société CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES, sise ZA la Lauve Migranon à – 83790 - PIGNANS représentée par Monsieur Thierry FIGHIERA,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES réalisera des travaux de réfection de toiture pour le compte de Madame ROUX demeurant impasse de l'Hospice 83790 PIGNANS.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, l'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES est autorisée à stationner un camion grue et à procéder à la pose d'un échafaudage devant l'intersection Grande Rue / Impasse de l'Hospice du vendredi 16 septembre 2022 à 07H00 au vendredi 23 septembre 2022 à 18H00.

Article 3 :

En raison du positionnement du camion grue sur la chaussée, la Grande Rue sera ponctuellement fermée à la circulation durant la période des travaux, à partir du croisement avec la rue Saint Esprit.

Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par la société CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 septembre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

